

Rencontre CNPN & UPGE

Compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2022 tenue à Paris entre le Conseil national de la protection de la nature et l'Union professionnelle du génie écologique.

Participants

Alexandre CLUCHIER (*ECO-MED*) – Vice-président de l'UPGE
Alexandre DELAMARRE (*Biotope*) – Vice-président de l'UPGE
Alexandra MARTIN – Déléguée générale adjointe de l'UPGE
Nyls de PRACONTAL – Président de la commission ECB du CNPN
Thomas REDOULEZ – Délégué général de l'UPGE
Vincent VIGNON (*O.G.E.*) – Référent CNPN au sein de l'UPGE
Guillaume VUITTON (*Ecosphère*) – Membre du Bureau de l'UPGE
Maxime ZUCCA – Vice-président de la commission ECB du CNPN

Sommaire

Cadre général	2
Compte-rendu de nos échanges	3
Messages du CNPN pour la filière de l'ingénierie écologique	3
Lien avec le terrain	4
Fonctionnement du CNPN – Actualités	4
Suivis écologiques	5
Motivation des convocations	5
Loi EnR	6

Cadre général

Les acteurs

Le Conseil national de la protection de la nature

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) rend ses avis sur toute question relative à la protection de la biodiversité et plus particulièrement la protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes dans tous les cas où sa consultation est prévue par la réglementation. Le CNPN plénier assure l'examen de dossiers à son niveau et délègue certaines de ses missions à deux commissions, dont la commission espèces et communautés biologiques (ECB), notamment compétente en matière de faune, flore, habitats protégés et demandes de dérogation de destruction d'espèces protégées.

L'Union professionnelle du génie écologique

L'Union professionnelle du génie écologique (UPGE) réunit les entreprises de génie écologique, études et travaux, pour structurer la filière du génie écologique au service de la biodiversité et de l'Homme. Les bureaux d'études écologues de l'UPGE accompagnent les maîtres d'ouvrage pour la prise en compte de la biodiversité au sein des projets d'aménagement, notamment dans le cadre de la séquence ERC et, le cas échéant, ils assistent le porteur du projet dans la rédaction de la demande de dérogation pour toute atteinte aux espèces protégées.

Contexte

À travers les missions qui leur sont confiées, les bureaux d'études réunis au sein de l'UPGE œuvrent au quotidien pour améliorer la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets d'aménagements ainsi que dans les plans et programmes. Pour servir cet objectif, les bureaux d'études de l'UPGE veulent contribuer à l'amélioration de la qualité des dossiers et ont proposé pour cela un espace d'échange avec le CNPN.

Les deux structures ont décidé de se réunir régulièrement afin de créer un canal direct entre l'UPGE et le CNPN, en particulier la commission ECB. Ainsi, le CNPN peut s'adresser aux bureaux d'études pour clarifier ses remarques et attentes, et l'UPGE peut faire remonter ses analyses et interrogations d'autre part. Le cadre se veut constructif et bienveillant, respectant l'indépendance du CNPN.

Les rencontres CNPN & UPGE

- **Objectif** : constituer un canal d'échange entre la filière de l'expertise écologique et le CNPN.
- **Finalité** : améliorer les dossiers de dérogation et la mise en œuvre de la séquence ERC en conformité avec les attendus législatifs.
- **Participants** : représentants de l'UPGE et de la commission ECB du CNPN.
- **Forme** : réunions physiques annuelles.
- **Production** : compte-rendu écrit partagé et diffusé au sein de nos deux organisations.

Compte-rendu de nos échanges

Messages du CNPN pour la filière de l'expertise écologique

Etat initial

- Un état initial insuffisant est un motif récurrent d'avis défavorable qui occasionne *in fine* une perte de temps beaucoup plus importante pour le commanditaire.

Qualification des impacts

- Les méthodes utilisées pour la qualification des impacts sont variées.
- L'analyse des impacts bruts est généralement correctement expliquée.
- En revanche, la qualification des impacts après définition des mesures E et R est le plus souvent largement insuffisamment justifiée et relève trop du dire d'expert.
- Ainsi, la minimisation des impacts résiduels est un motif récurrent des avis CNPN défavorables.
- Par ailleurs, certaines mesures de réduction sont régulièrement peu adaptées (copié / collé d'un autre dossier) et donc insatisfaisantes. Le CNPN préconise davantage d'opérationnalité et d'inventivité.
- Enfin, les nomenclatures du [guide THEMA](#) sont parfois mal suivies.

Dimensionnement de la compensation

Le CNPN attire l'attention sur trois éléments qui font fréquemment défaut :

- l'utilisation d'une méthode adaptée ;
- une présentation simple de cette méthode ;
- une justification claire des choix opérés.

Le guide ministériel sur le dimensionnement pourrait par ailleurs être davantage approprié par la filière.

Pérennité des mesures

Le CNPN constate souvent un manque de garantie et une fragilité des outils utilisés. Quand il est possible, l'acquisition est le système offrant le plus de garanties, avec ensuite par exemple, rétrocession aux conservatoires. Le CNPN regrette un manque de suites données aux ORE et n'est pas en mesure d'en faire le bilan pour l'instant.

Additionnalité écologique

Attention aux mesures sur des milieux en bonne santé et où la plus-value écologique sera insuffisante.

Additionnalité administrative

Le principe est qu'il faut démontrer la plus-value écologique par rapport au cadre initial. Ainsi :

- Sur les îlots de sénescence, la démonstration par rapport au plan de gestion préexistant n'est jamais faite.
- Pour les mesures agricoles, il faut aller plus loin que les MAE. Sinon le financement de la compensation remplace une politique publique.
- Sur Natura2000, les mesures ne doivent pas figurer dans le DOCOB, quand bien même elles ne seraient pas financées actuellement, où aller au-delà des surfaces qui étaient prévus par le DOCOB. Le CNPN ne peut valider des MCE pour défaut de financement public.

C'est différent pour les mesures d'accompagnement qui ne relèvent pas des exigences de la compensation mais qui complètent efficacement un dossier.

Proposition de l'UPGE

L'UPGE soulève l'intérêt pour le CNPN de se déplacer sur le terrain, soit pour la connaissance des projets eux-mêmes, soit dans un cadre général du type journée d'échanges techniques.

Réponse du CNPN

Le CNPN ne peut pas se déplacer sur le terrain dans le cadre des dossiers : indépendance, manque de moyens, rapidité des procédures...

En revanche, le CNPN voit un intérêt à participer à des journées techniques.

⇒ **À faire par l'UPGE** : proposer l'organisation d'ateliers d'échanges techniques.

Fonctionnement du CNPN – Actualités

Système de co-rapportage mis en place

Afin d'améliorer la qualité, la robustesse et l'objectivité des avis CNPN, les projets qui ne passent pas en plénière de la commission ECB bénéficient de deux (voire trois) personnes chargées de lire le dossier puis s'accorder pour rédiger l'avis.

L'idéal à terme serait de favoriser des co-rapportages CNPN-CSRPN. C'est en cours de réflexion.

GT associés

Afin d'élargir les compétences et d'augmenter la force de travail, le CNPN a constitué plusieurs groupes de travail constitués d'experts extérieurs associés qui peuvent être sollicités pour avis.

- GT flore-fonge-habitats et CBN
- GT géodiversité

Un GT milieux marins est en cours de réflexion.

Séances plénières

Quelques précisions :

- 3-4 dossiers par mois (= par séance) ;
- les séances se tiennent une fois sur deux à distance (visio) ;
- le rapporteur commence la série des questions au pétitionnaire ;
- la durée des séances est en passe d'être allongée jusqu'à 1h30 par dossier ;
- la modération des questions s'écartant des enjeux principaux est un sujet bien identifié ;
- le choix des dossiers passant en plénière est fondé sur le niveau d'enjeu autour du projet, pas sur le niveau de carence du dossier.

Deuxième passage

Le CNPN constate de plus en plus de deuxièmes passages (suite à un premier avis défavorable) qui se traduisent par une bonne évolution qualitative et se concluent généralement par un avis positif. Cela permet aussi aux membres du CNPN de suivre l'effet de leurs préconisations.

Trame pour les avis

Le GT DEB - CNPN - CSRPN - DREAL - DDTM a réalisé [une proposition de trame commune](#) pour les avis CNPN et CSRPN. L'idée est d'une part d'homogénéiser la forme des avis, et d'autre part de guider les pétitionnaires et leurs bureaux d'études sur l'attendu.

⇒ **À faire par l'UPGE** :

- organiser un **wébinaire de présentation** pour toute la filière sur la présentation du CNPN et ses attentes envers les bureaux d'études ;
- transmettre aux bureaux d'études [la trame](#) d'avis CNPN & CSRPN.

Remarque du CNPN

La grande majorité des avis insistent sur la nécessité d'amplifier les suivis. Il est en particulier essentiel que des suivis beaucoup plus protocolés, interprétables, répliquables, soient mis en œuvre. Les protocoles utilisés dans l'état initial doivent anticiper les protocoles qui seront mis en œuvre pour le suivi afin d'assurer une continuité. Actuellement, trop de suivis sont inutilisés et inutilisables.

Attention également à certains excès : le CNPN a eu quelques dossiers où des suivis ont paru disproportionnés et très coûteux par rapport aux mesures écologiques. Il est alors demandé une réaffectation des moyens vers les mesures.

Réponse de l'UPGE

Nous comprenons cette position. Toutefois, nous sollicitons autant que possible une argumentation claire afin que les maîtres d'ouvrage ne prennent pas ces remarques comme une incitation contre-productive à diminuer les suivis.

⇒ **À faire** : lancer un travail commun CNPN / UPGE / MNHN sur la qualité des suivis.

Motivation des convocations

Proposition de l'UPGE

Les convocations pour une session plénière en commission ECB du CNPN envoyées aux maîtres d'ouvrages et à leurs bureaux d'études sont des invitations non détaillées. Elles demandent au maître d'ouvrage de présenter en 15 minutes le dossier de dérogation dans son ensemble puis de répondre ensuite aux questions qui lui seront posées. Les retours des bureaux d'études familiers de cet exercice convergent vers le constat suivant : s'il était possible de disposer en amont de la motivation de la convocation, la présentation pourrait être préparée de manière plus pertinente afin de développer les axes qui, à la lecture du dossier, n'ont pas semblé satisfaisants au CNPN.

Ainsi, serait-il possible qu'un référent soit nommé afin de transmettre, en accord avec le Président de la commission ECB, au porteur de projet, une ou plusieurs motivations principales à la convocation, permettant de guider sa présentation ? Le porteur de projet pourra alors centrer sa présentation sur les manques identifiés afin d'apporter ses réponses sans perdre de temps.

Cette procédure viserait à fluidifier les échanges et permettre de gagner en efficacité. Il est bien entendu que l'envoi en amont de la (les) motivation(s) principale(s) en amont ne présage en aucun cas que d'autres sujets soient abordés.

Réponse du CNPN

Le CNPN considère qu'il est important que la présentation permette à tous les membres d'avoir une compréhension globale du sujet. Il pense qu'il sera difficile de fournir dans un délai suffisant les points nécessitant une clarification, même s'il est convaincu de l'utilité d'une telle procédure. Il entamera une réflexion collégiale sur le sujet sans engagement de suite. Se pose également la question du destinataire de cette éventuelle information, le CNPN ne pouvant engager des communications bilatérales avec tous les pétitionnaires.

⇒ **À faire par l'UPGE** : faire passer dès maintenant le message aux bureaux d'études d'intégrer systématiquement un référent qui pourrait recevoir facilement les informations via le CNPN.

Remarque de l'UPGE

Les discussions en cours pour le projet de loi d'accélération d'implantation des énergies renouvelables nous inquiètent. Si l'on partage l'intérêt de faciliter le développement de EnR, il ne faut pas que cela se fasse au détriment de l'enjeu biodiversité par l'accélération des procédures faune / flore.

Réponse du CNPN

Si le rapport Guillot proposait de ne plus systématiquement se baser sur les quatre saisons pour réaliser les inventaires ; il n'en est pas fait mention dans le projet de loi.

Nous préconisons de notre côté de :

- ne pas rogner sur les quatre saisons, ou raccourcir les délais ;
- faire passer le message qu'un projet correctement mené avec un bon dossier correctement est le préalable à une procédure administrative rapide.